

## 2 Les gilets jaunes et la justice



Loïc CADIET,  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne  
(université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

L'événement marquant de la fin de l'année 2018 a été le mouvement des gilets jaunes, qui est le déversoir d'exaspérations et de désespoirs de la France dite périphérique, accumulés au fil d'un temps qui ne se compte pas seulement en mois passés, mais plus largement en années écoulées. La pratique du pouvoir depuis la dernière élection présidentielle, au rebours du discours qui l'avait précédé, n'en a été que le détonateur. S'il y a assurément quelque chose de légitime et de salubre dans cette crise, le mouvement des gilets jaunes est tout aussi certainement condamnable à bien d'autres égards, qui ont conduit un nombre important de manifestants devant les tribunaux. Violences, dégradations, manifestations non déclarées, entraves à la circulation, port d'armes prohibées, voire rébellion, sans parler d'actions collatérales comme le vol, l'agression sexuelle, l'injure raciste, ont justifié des comparutions immédiates, massives pour certaines d'entre elles, ayant sollicité tribunaux correctionnels, juges des enfants, juges des libertés et de la détention, voire juge des référés pour faire lever des blocages dans des centres commerciaux ou des raffineries. Les gilets jaunes ont été mis à l'épreuve de la justice au moins autant que la justice a été mise à l'épreuve des gilets jaunes.

Il a fallu mobiliser en urgence magistrats et greffiers, dont l'activité ordinaire s'exerce déjà en flux tendu dans un contexte de rare tension des moyens, réorganiser de manière réactive les audiences pour répondre aux choix d'orientation effectués par le ministère public. La nécessité d'assurer la sécurité des enceintes judiciaires, la protection des personnes et la sérénité des débats a pu conduire, ici ou là, à contrôler, limiter, voire

« Les gilets jaunes ont été mis à l'épreuve de la justice au moins autant que la justice a été mise à l'épreuve des gilets jaunes »

fermer l'accès aux tribunaux. Certains s'en sont plaints, mais le droit au procès équitable admet pareille limitation en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux intérêts de la justice. Le président de la juridiction, dans sa fonction d'administrateur du service public de la justice, et le juge présidant l'audience ont la responsabilité, administrative et procédurale, d'y veiller. C'est un héritage des Grecs qu'il n'y a pas de bonne justice sans ordre ni paix (*Dikè, Eunomiè, et Eirènè*, les trois *Heures*, filles de Zeus et de *Thémis*, veillant aux travaux des mortels). C'est à cette condition que le juge peut sereinement et en toute indépendance se prononcer sur les cas qui lui sont soumis, en faisant la part des choses et en donnant à chacun le sien (*suum cuique tribuere*). La presse rapporte du reste que des peines clémentes, sursis ou travail d'intérêt général, ont été prononcées, à la satisfaction des gilets jaunes poursuivis qui, bien que condamnés, ont eu le sentiment d'avoir été compris et que justice avait été rendue (*Le Monde*, 21 déc. 2018). C'est là l'office du juge ; c'est là, pour le dire comme Paul Ricœur, sa fonction, éthique, de contribuer à la vie bonne en œuvrant à la paix civique, c'est-à-dire finalement à la consolidation de la société comme entreprise de coopération, en faisant reconnaître par chacun la part que l'autre prend à la même société que lui.

Mais il ne faut pas limiter la dimension judiciaire du phénomène des gilets jaunes à la seule réponse juridictionnelle apportées aux infractions commises par eux. Rendue au nom du peuple français, la justice est immergée dans la cité, elle en recueille les souffrances et en partage les maux. La crise de la justice fait écho à la crise de la société. C'est un ministre de la Justice qui, il y a deux ans, avait utilisé le mot *clochardisation* pour exprimer la voie dans laquelle menaçait d'évoluer l'institution judiciaire dont le budget ne s'élève qu'à 7,3 milliards d'euros, tandis que les annonces faites par le pouvoir exécutif, en une poignée d'heures, en réponse au mouvement des gilets jaunes sont chiffrées à plus de 10 milliards d'euros. Il n'est pas étonnant que ces annonces aient suscité des réactions de la part des organisations syndicales de la justice dans le discours desquelles la référence aux gilets jaunes n'était pas absente.

→ Suite page 2

### Procédures

REVUE MENSUELLE DU JURISCLASSEUR

Président-Directeur général,  
Directeur de la publication :  
Philippe Carillon

Directrice éditoriale :  
Caroline Sordet  
caroline.sordet@lexisnexus.fr

Directrice de rédaction :  
Juliette Papiernik-Sexer  
juliette.papierniksexer@lexisnexus.fr

Directeurs :  
**Loïc Cadiet**, professeur à l'École  
de droit de la Sorbonne  
**Hervé Croze**,  
Agrégé des Facultés de droit,  
Avocat honoraire

Comité de rédaction :  
**Jacques Buisson**  
**Serge Deygas**  
**Natalie Fricero**  
**Christian Laporte**  
**Cyril Nourissat**

Rédacteur en chef :  
Alioune Djigo  
Tél. : 01 45 58 92 56  
alioune.djigo@lexisnexus.fr

Chargée d'édition :  
Sophie Can  
Tél. : 01 71 72 47 31  
sophie.can@lexisnexus.fr

Direction Marketing Opérationnel / Publicité  
Caroline Spire  
Responsable clientèle publicité  
caroline.spire@lexisnexus.fr - 01 45 58 94 69  
Catherine Thevin  
Responsable du marketing opérationnel  
catherine.thevin@lexisnexus.fr - 01 45 58 93 05

Abonnement annuel 2019  
France métropolitaine : 372,67 € TTC  
Prix de vente au numéro : 39,82 € TTC  
DOM-TOM et Étranger : 405,00 € HT  
Prix de vente au numéro : 45,00 € HT

Offre spéciale étudiants :  
<http://etudiant.lexisnexus.fr/>

Relations clients :  
Tél. : 01 71 72 47 70  
relation.client@lexisnexus.fr  
www.lexisnexus.fr

Crédit photo : IstockPhoto  
LexisNexis SA  
SA au capital de 1 584 800 €  
552 029 431 RCS Paris

Principal associé :  
Reed Elsevier France SA  
Siège social :  
141, rue de Javel  
75747 Paris Cedex 15

Commission paritaire n° 0522 T 88998  
N° Impr. 6005  
N° Édité. 5823  
Dépôt légal à parution

Origine du papier : Allemagne  
Taux de fibres recyclées : 6 %  
Certification : 100 %  
Impact sur l'eau : P<sub>TOT</sub> = 0,01 kg / tonne

Au-delà de la revendication d'une prime exceptionnelle défisalisée, comme il est prévu pour le secteur privé, de la fin du gel du point d'indice et d'une négociation en vue de revaloriser les rémunérations, peu en rapport avec la qualification et le dévouement professionnels des magistrats, greffiers et autres agents de la justice dont le sentiment est plus vif que jamais de ne pas être reconnus à la hauteur de leur engagement au service de la nation, c'est également l'administration de la justice dans son ensemble qu'il convient d'améliorer, ce à quoi ne suffira pas le projet de loi de programmation 2018-2021 et de réforme pour la justice en cours d'adoption.

L'enjeu n'est pas seulement financier ; il est aussi institutionnel. Des spécialistes des sciences de gestion ont identifié les dysfonctionnements des organisations du travail, familièrement traduits par l'expression « ras-le-bol managérial », comme étant l'une des racines du malaise social actuel. L'administration de la justice n'y échappe pas. Il faut en finir avec un mode de gestion centralisée, aristocratique et technocratique, devenu insupportable, de l'institution judiciaire, au-delà des progrès déjà accomplis dans cette direction (V. *De l'administration de la justice : du sommet vers la base : Procédures 2016, repère 9*). Il est vital, à la fois, de redonner la main aux acteurs locaux dans un processus d'administration déconcentrée et concertée de la justice et de refonder un conseil supérieur de la magistrature dont la composition, démocratisée (notamment en ce qui concerne

l'élection des magistrats membres du CSM) et les pouvoirs, étendus (notamment en ce qui concerne la gestion des moyens de la justice judiciaire), représenteraient mieux la sociologie du corps judiciaire et répondraient mieux à ce que requiert une justice indépendante dans une société démocratique.

De la bonne gestion à la juste géographie, il n'y a qu'un pas qui avait justifié la recommandation, il y a six ans, de créer, au sein du ministère de la Justice, un Laboratoire de territorialisation de la justice (V. *Pour une Administration au service de la justice : Le Club des juristes, 2012*). La justice est traditionnellement indifférente à la géographie et cette indifférence est une faute politique car, derrière les questions de *carte judiciaire*, ce sont de graves questions de *justice spatiale* qui se posent, ainsi que le soulignent deux ouvrages remarquables de géographes, la thèse d'Etienne Cahu (*Géographie de la justice pénale en France : L'équité à l'épreuve des territoires, Normandie université, 2017*) et l'essai de Jacques Lévy, Jean-Nicolas Fauchille et Ana Póvoas (*Théorie de la justice spatiale. Géographies du juste et de l'injuste, Odile Jacob, 2018*). Cette indifférence est coupable car l'État n'assure pas l'égalité de tous devant la justice ni, partant, devant la loi, ce qui nourrit, à sa manière et dans son champ, le sentiment plus général d'injustice, d'abandon et de fracture sociale qui constitue le terreau du mouvement des gilets jaunes.